

Annexe II

Charte d'utilisation des outils informatiques et d'internet

Préambule

L'école française de La Havane fournit aux élèves et à ses personnels un accès aux technologies de l'information et de la communication conformément à sa mission de service public d'éducation. **Ce service répond à un objectif pédagogique et éducatif.**

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation d'internet et du matériel informatique au sein de l'établissement pour sensibiliser et responsabiliser tous les utilisateurs. Elle précise les droits et devoirs que chaque utilisateur s'engage à respecter. Le non respect du contenu de cette charte entrainera des sanctions.

1- Respect de la législation et de quelques principes fondamentaux

L'utilisation des moyens informatiques de l'école et d'internet doivent respecter les principes suivants :

- **Respect des droits de la personne** : l'atteinte à la vie privée d'autrui est interdite, comme l'injure, la diffamation....
- **Respect du droit à l'image de chacun, et à sa dignité** : nul n'est autorisé à utiliser l'image d'autrui (élève, professeur, autre personne) sans son accord.
- **Respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques** : la provocation des mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion de messages à caractère violent, dégradant ou pornographique, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes, délits, suicide, discrimination, haine notamment raciale... sont interdites
- **Respect de la propriété intellectuelle et artistique** : sont notamment interdites la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre en violation des droits de l'auteur.

2- Définition des services proposés

L'école française met à disposition deux types d'accès aux moyens informatiques :

- Les séances d'informatique, dispensées pour chaque classe, font partie des programmes officiels de l'éducation nationale. Ils constituent des séances de travail encadrées par un professeur qui guide les activités des élèves, et sous sa responsabilité. Ils ne constituent pas un moment de jeu ni de libre consultation d'internet ou de sa messagerie personnelle. Le chat est interdit.
- Les **périodes de libre accès** à la salle informatique, prévues dans le planning d'utilisation de cette salle certains après-midi pour les élèves du collège et du lycée, sont surveillées par un surveillant de l'école. Ces moments de « libre accès » constituent un service supplémentaire offert aux élèves de l'école, compte-tenu du contexte particulier de l'école et des difficultés d'accès à internet, notamment, à l'extérieur de l'école.

3- Fonctionnement du service

L'école de La Havane fait bénéficier les élèves du service proposé après acceptation de cette Charte, dans les conditions suivantes. Chaque utilisateur doit signer cette Charte, ainsi que les parents des enfants mineurs.

- Chaque élève bénéficie d'un droit d'accès à un répertoire personnel sur le réseau informatique, avec identifiant et mot de passe personnels et confidentiels, qui lui sont fournis par l'école. Ce droit d'accès est temporaire et est supprimé dès que l'élève n'est plus inscrit à l'école ou en cas de sanctions prévues à l'article 5.
- L'école est responsable du bon fonctionnement technique du réseau.

4- Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur bénéficiaire s'engage à :

- Avoir une attitude respectueuse du matériel et des autres utilisateurs. Il est notamment interdit de boire ou manger en salle informatique.
- Respecter la législation et les principes généraux rappelés à l'article 1
- Ne pas communiquer son code d'accès à autrui
- Ne pas installer de logiciels, ni de jeux sur les ordinateurs de l'école, ni d'écran de veille ou fonds d'écran (particulièrement lourds)
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus)
- Ne pas télécharger de films ou de musiques sur les ordinateurs de l'école
- Utiliser internet pour sa messagerie personnelle, ou pour effectuer toute recherche d'informations ou pour études,
- Ne pas mémoriser sur l'ordinateur son adresse et son identifiant de messagerie
- Demander l'autorisation au responsable de la salle pour l'impression de tout document. Il est vivement recommandé de rationaliser celles-ci et d'éviter toute impression directe depuis internet
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau
- Ne pas modifier la configuration des machines
- Informer le responsable de l'entretien informatique de toute anomalie ainsi que de toute perte ou violation de ses codes d'accès, à signaler les incidents survenus notamment les avis de virus.
- Fermer sa messagerie et sa session en partant.
- Accepter les contrôles de l'école sur le fonctionnement du service et le respect de la Charte.

A partir de la classe de 4^{ème}, l'accès aux réseaux sociaux tels que Facebook ou autres est autorisé et sera réglé par l'administrateur du système, afin d'éviter les surcharges et les utilisations intensives qui pourraient alourdir le trafic informatique. Les élèves recevront une formation les préparant à l'utilisation sécurisée et responsable de ces sites.

L'école n'exerce aucune surveillance ni contrôle sur le contenu des messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. De ce fait, elle ne pourra être tenue pour responsable des messages échangés. Ceux-ci engagent la responsabilité de l'émetteur et de ses parents pour un élève mineur.

L'école se réserve le droit de contrôler toute page web hébergée pour s'assurer du respect de la Charte, ainsi que la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs.

Elle peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services, et prendre toute mesure pour assurer la continuité du service dans de bonnes conditions, et notamment nettoyer régulièrement, en avertissant les utilisateurs, les espaces utilisés.

Les **assistants d'éducation** ou responsables de salle sont chargés de faire respecter la Charte et les engagements souscrits, ainsi qu'un climat propice à l'étude et au travail.

5- Sanctions

La Charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement, elle en constitue une annexe. Le non-respect des principes ou des engagements définis dans cette Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'établissement.